

LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le LUNDI VINGT SEPT AVRIL à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARGILES André (maire).

Date de convocation : 17/04/2026

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

PRESENTS : MRS ARGILES André, MARGAIL Jean-Yves, GALINDO Jonathan, BROCH Didier, MMES TORRENT Michèle, DIEUDONNE Carole, NEGRE Myriam, JANE Christine, GASSER Cécile.

ABSENT EXCUSE : MR ARGILES Arnaud

REPRESENTE : MR ALGRIN Gérard représenté par MR GALINDO Jonathan.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME JANE Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation PV du 28 mars 2026,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- Vote subventions aux associations 2026
- Budget communal
 - . affectation des résultats
 - . vote budget communal 2026
 - . fongibilité des crédits
- Budget des services de l'eau et de l'assainissement
 - . affectation des résultats
 - . vote budget eau assainissement 2026
- Désignation Correspondant Défense
- Projet panneaux photovoltaïques, assujettissement TVA
- Désignation des membres à la Commission Communales des Impôts Directs
- Désignation des membres à la Commission de Contrôle des listes électorales
- Projet panneaux photovoltaïques
- Délibération du 28 mars 2026, délégation d'attribution du conseil municipal au maire
- Personnel communal
- Questions diverses.

1. APPROBATION PROCES VERBAL DU 28 MARS 2026

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du compte rendu de la réunion du 28 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents, celui-ci est donc entériné.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Considérant que le conseil municipal souhaite le maintien pour 2026 à niveau constant des taux d'imposition pour les trois taxes locales,

DECIDE :

DE NE PAS AUGMENTER LES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026,

DE VOTER, pour l'année 2026, les taux d'imposition des taxes locales, à savoir :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe foncière sur le Bâti (TFPB)	38.10 %
Taxe foncière sur le non Bâti (TFNB)	84.35 %
Taxe habitation (TH)	11.20 %

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux à l'appui de l'Etat 1259.

D'INSCRIRE les recettes au budget prévisionnel 2026 de la commune.

3. VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Comme chaque année, des associations sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités qu'elles peuvent offrir à un large public.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions émanant des associations. Il rappelle les subventions allouées en 2025 et présente les pièces justificatives produites.

Le conseil municipal après discussion :

DECIDE pour l'année 2026, d'**ACCORDER** les sommes suivantes aux associations ci-dessous :

Associations	Sommes attribuées	VOTES
ACCA Nyer	153.00 €	Votants : 10 Pour : 11
Amicale de l'Ecole d'Olette	100.00 €	Votants : 10 Pour : 10
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Olette	100.00 €	Votants : 10 Pour : 10
Club de Pétanque Nyer	200.00 €	Votants : 09 Pour : 09 Mr GALINDO Jonathan représentant Mr ALGRIN Gérard n'a pas voté
Comité des Fêtes Nyer	2 000.00 €	Votants : 08 Pour : 08 Mr BROCH Didier et Mme DIEUDONNE Carole n'ont pas participé ni au débat ni au vote.
Comité du Souvenir Français	75.00 €	Votants : 10 Pour : 10
Association Patrimoine Histoire & Art Roman en Conflent	100.00 €	Votants : 10 Pour : 10
TOTAL.....	2 728.00 €	

MANDATE Monsieur le maire pour l'exécution de la présente décision
DIT que ces subventions seront prévues au budget communal de l'exercice 2026 au
C/65748.

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE 2025 :

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité des présents :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	202 951.30 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u>	373 824.70 €
<u>C/ Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</u>	576 776.00 €
D/ <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	88 504.24 €
E/ <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	<u>-354 696.00 €</u>
Besoin de financement F/	266 191.76 €

AFFECTATION	576 776.00 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement	266 191.76 €
2) Report en fonctionnement R 002	310 584.24 €
DEFICIT REPORTE D002	0.00 €

5. VOTE BUDGET PREVISIONNEL 2026 COMMUNE & FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet de budget communal 2026 dont les documents de synthèse ont été adressés à chacun par mail.

Le budget total 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme globale de 1 615 426.24 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel de la commune pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation du budget et des documents, il rappelle les différentes répartitions en fonctionnement et investissement suivant les besoins et les priorités de la collectivité et les projets validés lors des précédents conseils municipaux.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général :	134 970.24 €
Charges de Personnel :	153 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	82 748.00 €
Intérêt de l'emprunt :	8 330.00 €
Virement section d'investissement :	310 000.00 €
Amortissement :	2 470.00 €
Dotations aux provisions :	160.00 €

<i>Total dépenses prévisionnelles</i>	<i>691 678.24 €</i>
---------------------------------------	---------------------

Recettes de fonctionnement :

Atténuation de charges :	872.00 €
Produit des services :	27 910.00 €
Impôts et taxes :	55 202.00 €
Fiscalité locale :	84 267.00 €
Dotations et participations :	122 843.00 €
Locations :	90 000.00 €
Résultat reporté :	310 584.24 €

<i>Total recettes prévisionnelles</i>	<i>691 678.24 €</i>
---------------------------------------	---------------------

Dépenses d'investissement :

Restes à réaliser :	464 696.00 €
Travaux, matériel, achat terrains, études :	430 062.00 €
Capital emprunt :	28 990.00 €

Total dépenses prévisionnelles 923 748.00 €

Recettes d'investissement :

Restes à réaliser :	110 000.00 €
Affectation sur excédent de fonctionnement :	266 191.76 €
Subventions :	134 402.00 €
FCTVA :	12 180.00 €
Virement de la section de fonctionnement :	310 000.00 €
Solde d'exécution reporté :	88 504.24 €
Amortissements :	2 470.00 €

Total recettes prévisionnelles 923 748.00 €

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELS et RESTES A REALISER :

ANNEXE 1 ^{er} ETAGE :	570 000.00 €
ACHAT MATERIEL/OUTILLAGE/réfrigérateur	9 000.00 €
Création site Internet & divers	1 600.00 €
Création d'un columbarium cimetière	80 000.00 €
FRAIS ETUDE	13 296.00 €
FRAIS ACTE & ACQUISITION	67 000.00 €
PHOTOVOLTAIQUE GARAGE COMMUNAL	28 892.00 €
BATIMENT ELEVAGE & Accès	125 000.00 €

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** et **APPROUVE** le budget prévisionnel 2026 de la commune par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	923 748.00	923 748.00
INVESTISSEMENT	691 678.24	691 678.24
TOTAL.....	1 615 426.24	1 615 426.24

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élevant à 310 000.00 €.

. **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 des services de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité des présents :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	-10 118.12 €
B/ <u>Résultats antérieurs reportés</u>	24 191.57 €
<u>C/ Résultat à affecter (hors restes à réaliser)</u>	14 073.45 €
D/ <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	26 495.16 €
E/ <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-26 000.00 €
Besoin de financement F/	0.00 €
AFFECTATION	14 073.45 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	14 073.45 €
DEFICIT REPORTE D002	0.00 €

7. VOTE BUDGET PREVISIONNEL 2026 des services de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté en nomenclature M49. Le dispositif sur la fongibilité des crédits au 1^{er} janvier 2026 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Monsieur le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet de budget 2026 des services de l'eau et de l'assainissement dont les documents de synthèse ont été adressés par mail à chaque conseiller municipal.

Le budget total 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 231 870.61 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget prévisionnel des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2026,
 Au vu de la présentation du budget et des documents,
 Monsieur le maire propose d'adopter le budget de l'exercice 2026 des services de l'eau et de l'assainissement par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** et **APPROUVE** le budget prévisionnel 2026 des services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	96 144.45 €	96 144.45 €
INVESTISSEMENT	135 726.16 €	135 726.16 €
TOTAL.....	231 870.61 €	231 870.61 €

8. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire,

Vu l'instruction du 08 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétariat chargé de la Défense et des Anciens Combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du Lieutenant-colonel Fabrice CHAPUY délégué militaire départemental en date du 03 avril rappelant cette obligation.

Le correspondant défense est chargé sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense,
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté,
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits,
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départementale,
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la Préfecture concernant la défense.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense. Les fonctions sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours sauf décision contraire du maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner MR Jean-Yves MARGAIL en tant que correspondant défense de la commune de NYER.

9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent au plus pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose la liste ci-dessous des personnes inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune parmi lesquelles seront désignés 6 membres titulaires et 6 membres suppléants par le Directeur des Services Fiscaux appelés à siéger à la CCID :

NOM	Prénom		NOM	Prénom
MME ALGRIN	Christine		MME FALGAS	Micheline
MR FILLOLS	Christian		MME ARGILES	Corine
MR FARRUGIA	Philippe		MR GENIN	Alexandre
MME FABREGAT	Monique		MR MORENO	Ange
MR JANE	Gilbert		MR GALLEGO	Jérôme
MME ROUCACHE	Dominique		MR ARGILES	Arnaud
MR NEGRE	André		MME PRATS	Roseline
MR MARAIS	Claude		MME ARGILES	Stéphanie
MR BROCH	Didier		MR NICOLEAU BERGERET	Gilles
MR TORRES	Frédéric		MR SALIES	Louis
MME MOLINE	Nathalie		MR MARGAIL	Jean-Yves
MR FILLOLS	André		MME DELCASSO	Marie-Irène

10. LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Monsieur le maire informe les membres présents qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique est entré en vigueur. Cela signifie que les listes électorales ne sont plus gérées par chaque commune mais de manière centralisée par l'INSEE.

La liste électorale est ainsi devenue unique, nationale et permanente.

Chaque électeur se voit attribuer un numéro national unique et l'INSEE traite directement les radiations pour décès ou incapacité électorale ainsi que les inscriptions d'office des jeunes, déchargeant ainsi les communes de cette responsabilité.

Les modalités d'inscription changent pour les électeurs. Si l'électeur peut toujours s'inscrire en mairie, la secrétaire de mairie enregistre son inscription directement sur le répertoire électoral unique.

Le répertoire électoral permet plus de souplesse, ainsi la limite du 31 décembre est supprimée. Depuis début 2020, l'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent le scrutin.

Autre conséquence de la réforme, les décisions d'inscriptions et de radiations sont prises par le Maire. Le contrôle s'effectue par une commission de contrôle qui examine les recours formés contre les décisions d'inscription ou de radiation et procède à un contrôle à posteriori des opérations de révision. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Composition de la commission de contrôle :

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est composée pour Nyer :

- Dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal :
Un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant prêts à participer aux travaux de la commission.

Afin que les membres de la commission puissent être officiellement nommés, les noms des membres du conseil municipal doivent être transmis au Préfet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des dispositions concernant les inscriptions électorales et le répertoire électoral unique au niveau national

DESIGNE les conseillers municipaux suivants dans l'ordre du tableau pour siéger au sein de la commission de contrôle et prêts à participer aux travaux de la commission.

TITULAIRE : MR GALINDO Jonathan

SUPPLEANT : MME NEGRE Myriam

11. PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, ASSUJETTISSEMENT TVA

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au garage communal vont prochainement être réalisés. Ces panneaux photovoltaïques sur le garage communal produiront de l'électricité en autoconsommation collective sur 09 points de livraison étudié par le bureau d'étude Conflent Energie :

- Station épuration
- Mairie de Nyer
- Gîtes Terre et Air
- Terrain de pétanque
- Salle de l'annexe du château
- Salle sous les gîtes
- Abri public
- Garage communal
- Local de stockage d'eau potable

Les 09 points de livraison décrits ci-dessus seront raccordés virtuellement par l'opération d'autoconsommation collective, le surplus sera revendu au tarif en vigueur. La vente du surplus d'environ 7500 kWh/an, il y aura lieu d'assujettir ce service à la TVA.

Par ailleurs, s'agissant d'une production inférieure à 1mW, Monsieur le maire propose en accord avec les services de la DGFIP d'émettre sur le budget principal de la commune les opérations comptables, un code service sera créé.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité des présents et compte tenu des éléments communiqués par les services de la DGFIP :

-AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès des services de l'Erat l'assujettissement à la TVA de cette activité sur le budget principal de la commune et d'effectuer toutes les démarches administratives.

-AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. DELIBERATION DU 28 mars 2026, délégations du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions

Vu le CGCT, notamment l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énumère les matières dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au maire,

Vu le CGCT, notamment l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des délégations consenties au maire,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que :

Par délibération n° 13_2026 en date du 28 mars 2026, le conseil municipal a, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités délégué au maire un certain nombre de délégations pour la durée du mandat.

Parmi ces délégations figurait celle prévue à l'alinéa 22 « d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ».

Par courrier en date du 09 avril 2026, Monsieur le Sous-Préfet demande à la commune de préciser les montants, limites ou conditions des délégations accordées au maire dans l'alinéa 22 conformément aux exigences de la jurisprudence administrative et aux principes de sécurité juridique.

Après examen de cette demande, il apparaît opportun, compte tenu de la taille de la commune et du volume très limité des actes concernés, de retirer purement et simplement l'alinéa 22 de la liste des délégations accordées au maire.

Ce retrait permettra d'assurer la pleine conformité de la délibération de délégations avec les exigences légales et réglementaires. Les décisions du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme seront prises directement par le conseil municipal.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE de retirer l'alinéa 22 des délégations accordées par le conseil municipal au maire en date du 28 mars 2026, à savoir : « d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ».

DIT que « le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme », relèvera désormais de la compétence exclusive du conseil municipal.

PRECISE que les autres délégations consenties au maire par la délibération 13_2026 du 28 mars 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13. PERSONNEL COMMUNAL

12 candidatures sont arrivées à la mairie. Un premier tri a été effectué et 6 ont été retenues. Un tableau répertoriant l'expérience, les capacités, les permis et les formations pour chaque candidat a été remis à chaque membre du conseil. 3 de ces candidats ont été reçus par Monsieur le maire, Didier BROCH et Jonathan GALINDO.

2 candidats se sont détachés dont un plus particulièrement. Comme vu dans la dernière réunion du conseil ce poste sera pour surcroît de travail pour une durée de 6 mois ; à voir si prolongation.

14. QUESTIONS DIVERSES

Columbarium : un premier devis de 62 000 € est parvenu à la mairie. D'autres recherches d'entreprises pouvant effectuer ce genre de travaux sont en cours (difficile).

Devis flexible pour nettoyage canalisation : ce devis de la société NORCA d'un montant de 515 € HT a été validé.

Devis eau potable 96 000 € : dès que l'on aura le schéma directeur de l'eau, les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du département pourront être effectuées.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00.

Le maire

La secrétaire

COMMUNE DE NYER-EN
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

N° Ordre du Jour	NOMENCLATURE/OBJET DE LA DELIBERATION	N° Délib. Accusé réception Contrôle de légalité
01	Approbation compte rendu du 28 mars 2026	
02	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026	29_2026
03	Vote subventions aux associations	25_2026
04	Affectation des résultats commune 2025	27_2026
05	Vote budget prévisionnel 2026 commune	28_2026
06	Affectation des résultats 2025 eau & assainissement	30_2026
07	Vote budget prévisionnel 2026 eau & assainissement	31_2026
08	Désignation du correspondant défense commune	32_2026
09	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	26_2026
10	Listes électorales : désignation des membres de la commission de contrôle	36_2026
11	Projet panneaux photovoltaïques, assujettissement TVA	33_2026
12	Délibération du 28 mars 2026, délégations du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions	35_2026
13	Personnel communal	
14	Questions diverses	